



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE



Arrêté du Bourgmestre

OBJET : Empêchement de voirie n° 2026-45

La Députée-Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement Général de Police ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu la délibération du 26 février 1981 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieux et places les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité des passages dans les rues et places publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des festivités carnavalesques qui auront lieu dans l'entité d'Estinnes et notamment à **Estinnes-au-Val**, le dimanche 29 mars, le lundi 30 mars et le mardi 31 mars 2026 à l'occasion du **carnaval**, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues et places afin de permettre le bon déroulement des cortèges carnavalesques et les tirs de feux d'artifices ;

Considérant que les forains s'installent à partir du jeudi 26 mars 2026 à 09h00 et ce, jusqu'au mercredi 01 avril 2026 à 18h00 sur la place située à la Rue Grande (*entre le terrain de PADEL et l'Eglise Saint-Martin*) à 7120 Estinnes (Estinnes-au-Val) ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

ARRETE,

ARTICLE 1 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT - INSTALLATION DES FORAINS.

Du jeudi 26 mars 2026 à 08h00 au mercredi 01 avril 2026 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes à 7120 Estinnes (Estinnes-au-Val) :

- Rue Grande (*tronçon compris du n°212 Rue Grande jusqu'au n°240 Rue Grande et du n°135 Rue Grande jusqu'au n°151 Rue Grande*),
- Rue Enfer (*tronçon compris de Rue Grande n°240 et du n°151 Rue Grande jusqu'au n°2 Rue Enfer – derrière l'Eglise*).

ARTICLE 2 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION - INSTALLATION DES FORAINS.

Du jeudi 26 mars 2026 à 08h00 au mercredi 01 avril 2026 à 20h00, la circulation des véhicules sera interdite, excepté pour la circulation locale et pour les commerces, dans les rues suivantes à 7120 Estinnes (Estinnes-au-Val) :

- Rue Grande (*tronçon compris du croisement Rue Potier jusqu'au n°240 Rue Grande et du croisement Rue Potier jusqu'au n°151 Rue Grande*),

- Rue Enfer (*tronçon compris de Rue Grande n°240 et n°151 jusqu'au croisement Rue de Bray/Rue Enfer/Rue de Trivières*),
- Rue de Bray (*jusqu'au croisement de N90/Rue de Mons*).

ARTICLE 3 – DEVIATION - INSTALLATION FORAINS.

Du jeudi 26 mars 2026 à 08h00 au mercredi 01 avril 2026 à 20h00, une déviation sera mise en place via les rues suivantes :

- Rue Potier,
- N563/Chaussée Brunehault/Chaussée d'Estinnes,
- N90/Route de Mons/Rue de Mons.

ARTICLE 4 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION – DIMANCHE DU CARNAVAL.

Du dimanche 29 mars 2026 à 05h00 au lundi 30 mars 2026 à 02h00, la circulation des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Rue Grande (*tronçon compris du n°212 Rue Grande jusqu'au n°240 Rue Grande et du n°135 Rue Grande jusqu'au n°151 Rue Grande*),
- Rue Enfer (*tronçon compris de Rue Grande n°240 jusqu'au n°2 Rue Enfer – derrière l'Eglise et du n°151 Rue Grande jusqu'au n°2 Rue Enfer – derrière l'Eglise*),
- Rue Danube (*tronçon compris du croisement Rue Danube jusqu'au croisement Rue de Binche*).

ARTICLE 5 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT – DIMANCHE DU CARNAVAL.

Du dimanche 29 mars 2026 à 05h00 au lundi 30 mars 2026 à 02h00, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue Danube (*tronçon compris du croisement Rue Danube jusqu'au croisement Rue de Binche*),
- Rue Grande (*sur le parking en gravier situé devant le terrain de PADEL*).

ARTICLE 6 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT – LUNDI DU CARNAVAL.

Du lundi 30 mars 2026 à 14h00 au mardi 31 mars 2026 à 03h00, le stationnement des véhicules sera interdit à la Rue Grande (*sur le parking en gravier situé devant le terrain de PADEL*) à 7120 Estinnes (Estinnes-au-Val).

ARTICLE 6 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION– LUNDI DU CARNAVAL.

Du lundi 30 mars 2026 à 16h00 au mardi 31 mars 2026 à 03h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes à 7120 Estinnes (Estinnes-au-Val) :

- Rue Grande (*tronçon compris du n°212 Rue Grande jusqu'au n°240 Rue Grande et du n°135 Rue Grande jusqu'au n°151 Rue Grande*),
- Rue Enfer (*tronçon compris de Rue Grande jusqu'au n°2 Rue Enfer – derrière l'Eglise*),
- Rue Mouligneaux.

ARTICLE 7 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION – LUNDI DU CARNAVAL.

Le lundi 30 mars 2026 de 16h30 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite à la Rue Rivière (entre le pont « Fromont » et le pont « Moulin ») à 7120 Estinnes (Estinnes-au-Val).

ARTICLE 8 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION – MARDI DU CARNAVAL.

Du mardi 31 mars 2026 à 16h00 au mercredi 01 avril 2026 à 02h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue Grande (tronçon compris du n°212 Rue Grande jusqu'au n°240 Rue Grande et du n°135 Rue Grande jusqu'au n°151 Rue Grande),
- Rue Enfer (tronçon compris de Rue Grande jusqu'au n°2 Rue Enfer – derrière l'Eglise).

ARTICLE 9 – BARRIERES NADAR.

Le dispositif sera matérialisé par la pose de barrières NADAR chaînées et cadénassées ainsi que par le placement des signaux requis et conformes à ceux prévues par le règlement Général de Police de la circulation routière et seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par l'Administration Communale.

ARTICLE 10 – CODE D'ACCES.

Le code d'accès au périmètre sécurisé sera transmis aux services d'urgences et aux responsables tels que définis par l'Administration Communale.

ARTICLE 11 - PUBLICATION.

La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 12 - INFRACTION.

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du conseil communal du 26 janvier 1981.

A Estinnes, le 16 mars 2026

La Députée-Bourgmestre,
TOURNIER



